

**Zeitschrift:** Schutz und Wehr : Zeitschrift der Gesamtverteidigung = revue pour les problèmes relatifs à la défense intégrale = rivista della difesa integrale

**Herausgeber:** Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

**Band:** 37 (1971)

**Heft:** 1-2

**Artikel:** L'affaire Buttex

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-364554>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Des organes des services de renseignements de la République démocratique allemande ont invité un ressortissant allemand vivant en Suisse à leur rendre visite à Berlin-Est; à cette occasion, le visiteur fut engagé comme agent pour le service secret de l'Allemagne de l'Est. Il a été chargé de différentes missions de renseignements, en partie d'intérêt militaire, au préjudice de la République fédérale allemande et la Suisse.

L'acceptation des missions dirigées contre la Suisse correspond objectivement aux infractions visées aux art. 272, 273 et 274 CP (service de renseignements politiques, économiques et militaires). Toutefois, plutôt que de passer à l'exécution, l'inculpé a préféré se confier aux autorités suisses. Il est d'ailleurs possible qu'il n'ait d'emblée pas eu l'intention de se livrer, au détriment de la Suisse, aux activités dont les services étrangers en cause désiraient le charger. L'élément subjectif des infractions prérappelées ne paraît donc pas réalisé; c'est pourquoi le Procureur général de la Confédération a décidé de suspendre l'enquête de police judiciaire.

L'inculpé a toutefois noué en Suisse des contacts secrets avec un autre pays communiste, ce qu'il a tout d'abord caché aux autorités helvétiques. Ce comportement sujet à caution justifie une expulsion et une interdiction d'entrer en Suisse de la part de la police des étrangers.

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE

16 décembre 1969

Service d'information et de presse

## L'affaire Buttex

Le procès en 1962 contre l'espion Schwarzenberger à Zurich qui s'est terminé par une condamnation à douze, six et cinq ans de réclusion pour les trois principaux accusés, a mis en évidence les procédés astucieux utilisés par les centrales de renseignements notamment de l'Est, pour camoufler, par des états-civils fictifs et des pièces d'identité authentiques et volées leur personnel d'espionnage à l'étranger.

Deux affaires similaires se sont produites récemment, qui démontrent que les grands patrons de l'espionnage en pays communistes ne s'embarrassent pas de scrupules et opèrent en grand. Preuve en soit l'affaire Buttex à Lausanne et l'affaire Selmair à Zurich. Dans les deux cas, les procédés sont identiques et les résultats désastreux pour la Suisse. Marcel Buttex, fonctionnaire vaudois à Lausanne, 57 ans, a été arrêté le 3 février 1970, sous l'inculpation de service de renseignement prohibé contre la Suisse et en faveur de l'URSS. Avant d'être employé aux abattoirs de Lausanne, il avait été pendant des années fonctionnaire au contrôle des habitants de la Ville de Lausanne. Pendant des années aussi, il a livré à deux diplomates soviétiques à Berne, MM. Alexei Sterlikov, premier secrétaire, et Nicolai Savine, deuxième secrétaire, des renseignements fort variés. Il a surtout volé des piles de pièces d'identité et de formulaires en blanc qu'il a remis aux deux

agents soviétiques, permettant ainsi aux Services secrets soviétiques de disposer de pièces authentiques permettant aisément la fabrication de centaines de papiers d'identité falsifiés.

Il ne semble pas que Buttex ait agi par esprit de lucre. Maoïste convaincu, il a en rendant d'éminents services à l'URSS, causé un tort énorme à la Suisse. Grâce à lui, des centaines d'agents soviétiques sont dotés de papiers authentiques, mais falsifiés et ainsi d'une parfaite identité de couverture pour leurs agissements.

Le cas de Lilly Selmair est identique. Elle aussi employée au contrôle des habitants de Zurich, a livré par liasses entières des formules d'actes d'origine et de bourgeoisie et autres, remis non seulement à la mission diplomatique de l'URSS mais encore à un fonctionnaire de l'Ambassade de Roumanie. Buttex sera jugé par les autorités judiciaires vaudoises, alors que le cas Selmair a été délégué aux tribunaux zurichois. L'inculpation est grave: services de renseignements, suppressions de titres, infractions répétées contre leurs devoirs de fonction. Deux procès donc qui susciteront un intérêt public très grand puisqu'ils permettront de dévoiler comment les services secrets soviétiques et autres se procurent les pièces d'identité qui masquent leurs agents à l'étranger.

H. F.